



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2024/02.05
FINANCES – Demande de subventions – Terrain de grands jeux

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire lui confiant au 21° de l'article 1 le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement,

Considérant l'engagement de la Commune auprès du Conseil de Département 31 de créer un terrain de grands jeux dans le quartier de Fondada pour satisfaire aux besoins du futur collège, en cours de construction dans ledit quartier, ainsi que les besoins croissants d'équipements sportifs sur la commune ;

DECIDE

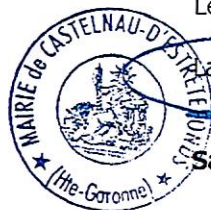
ARTICLE 1 - Le financement du projet est estimé à 2 282 833.00 € HT. La Commune sollicite le concours de l'Agence Nationale du sport (ANS), de l'Etat, de la Région et du Département, comme suit :

| Financement | Montant Euros H.T de la subvention | Taux |
|--------------------------------|------------------------------------|-------|
| ANS | 222 277 € | 9.8% |
| REGION | 25 000 € | 1.1% |
| CONTRAT DE TERRITOIRE- CD31 | 300 000 € | 13.1% |
| Direction du patrimoine - CD31 | 632 945 € | 27.7% |
| CRTE/DETR | 300 000 € | 13.1% |
| Autofinancement | 802 581 € | 35.2% |
| TOTAL | 2 282 833,00 € | 100% |

ARTICLE 2 – Les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 1 mars 2024



La Maire,

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.